

Junglinster, le 30 janvier 2023

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 16 décembre 2022 le conseil communal a confirmé des règlements de circulation (règlements circ. 2022/186, circ. 2022/154, circ. 2022/196, circ 2022/198, circ. 2022/206, circ. 2022/207 et circ. 2022/208).

Ladite délibération a été approuvée par la Commission de circulation de l'Etat le 30 décembre 2022 sous référence cce/rc/avis/22/4742 et par le Ministère de l'Intérieur le 16 janvier 2023 sous référence 322/22/CR.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 31 janvier 2023 au 14 février 2023 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

